

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

COMMUNE DE BLAIN

ARRETE

N° 15/18

Le Maire de la Commune de Blain,

Vu les articles L 2212-2 et L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à l'occasion de travaux effectués par la société SOGEA OUEST TP, 2 Rue Soweto 44000 NANTES, au profit d'ENEDIS pour la pose d'un câble Haute Tension, il importe de réglementer la circulation et le stationnement Boulevard Jules Verne, Rue René Giraud.

ARRETE

- ARTICLE 1^{er} : Du lundi 26 février au vendredi 9 Mars 2018, la société SOGEA OUEST TP est autorisée à effectuer des travaux avec terrassement sur les axes routiers mentionnés ci-dessus.
- ARTICLE 2 : La chaussée sera alternée par feux tricolores ou manuels suivant les besoins du chantier 24h / 24.
Le stationnement est réservé au droit du chantier.
- ARTICLE 3 : La signalisation conforme à la réglementation sera mise en place par la société SOGEA OUEST TP.
- ARTICLE 4 : La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait et affiché à BLAIN, le 16 Février 2018,
Le Maire,
Jean-Michel BUF



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

COMMUNE DE BLAIN

ARRETE

N° 16/18

Le Maire de la Commune de Blain,

Vu les articles L 2212-2 et L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loire-Atlantique,

Considérant qu'à l'occasion de travaux effectués par la société SOGEA OUEST TP, 2 Rue Soweto 44000 NANTES, au profit d'ENEDIS pour la pose d'un câble Haute Tension, il importe de réglementer la circulation et le stationnement Route du Gâvre (RD 42), Route de Nozay et Rue de Châteaubriant.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Du lundi 19 Mars au vendredi 6 Avril 2018, la société SOGEA OUEST TP est autorisée à effectuer des travaux avec terrassement sur les axes routiers mentionnés ci-dessus.

ARTICLE 2 : La chaussée sera alternée par feux tricolores ou manuels suivant les besoins du chantier 24h / 24.
Le stationnement est réservé au droit du chantier.

ARTICLE 3 : L'entreprise est autorisée à couper provisoirement la Route de Nozay pour les besoins du chantier, à hauteur de l'intersection avec la Rue de Châteaubriant. Elle veillera à mettre en place la déviation comme suit :
Rue du 8 Mai, Route du Gâvre (RD 42), Route du Château d'Eau et Rue de Nozay.

ARTICLE 4 : La signalisation conforme à la réglementation sera mise en place par la société SOGEA OUEST TP.

ARTICLE 5 : La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait et affiché à BLAIN, le 16 Février 2018,
Le Maire,
Jean-Michel BUF

